



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equitation

Question écrite n° 45755

### Texte de la question

M. Pierre Delmar attire l'attention de M. le Premier ministre sur la tutelle multiple exercée par les ministères de l'agriculture, de la jeunesse et des sports et du tourisme dans le secteur du tourisme équestre. Dans une précédente réponse sur ce sujet, il avait été indiqué que « le tourisme équestre est un élément important pour la vitalité de la filière cheval en France. La diversité des tutelles a pu nuire à son développement. C'est pourquoi, à l'occasion d'une étude générale des problèmes rencontrés par cette filière qui aura lieu au début de 1996, les ministères concernés seront conviés à faire des propositions tendant à simplifier les tutelles administratives existantes ». Ce secteur, dont le développement est remarquable (30 % d'emplois permanents supplémentaires en cinq ans) plaide toujours pour la levée de cette triple tutelle qui représente un frein considérable à son essor et, si possible, son rattachement au ministère du tourisme. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des propositions présentées par les ministères concernés et de la suite qui pourrait en être donnée.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports convient des lourdeurs qu'entraîne inévitablement une triple tutelle de l'État sur le secteur du tourisme équestre. Il a d'ailleurs engagé, en matière d'autorisations d'exercice des éducateurs, une démarche visant à définir des référentiels communs en vue de permettre à tous les éducateurs sportifs, quels que soient leur association de rattachement et, par extension, leur ministère de tutelle, de faire la preuve de leur compétence. Mais il ne peut se désister de sa tutelle sur un secteur qui, autant qu'une activité hippique et une forme de tourisme, correspond à un sport dont l'honorable parlementaire souligne lui-même la vitalité. À ce titre, le tourisme équestre met en jeu des aspects de sécurité des personnes que ni le ministère de l'agriculture, ni celui chargé du tourisme ne peuvent prendre en compte et auxquels l'État doit pourvoir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delmar Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45755

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 mars 1997

**Question publiée le :** 2 décembre 1996, page 6233

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1549